

N°1

la Lettre de l'unifa

n°1 - juillet 2000

é
d
i
t
o
r
i
a
l

Une lettre pour mieux connaître notre industrie

Depuis deux ans, l'UNIFA a pris résolument le parti de communiquer sur nos métiers de la fertilisation, les évolutions de notre industrie, notre engagement pour une fertilisation raisonnée.

Cette lettre est une nouvelle étape. Elle se veut un outil d'information pour notre environnement extérieur en approfondissant des thèmes parfois peu connus des décideurs ou de ceux qui sont amenés à faire l'opinion. Outre nos adhérents, elle est donc destinée à ce nouveau public : enseignement, médias, administration, organisations professionnelles. Son contenu sera plus informatif sur les grands défis de notre profession. Elle s'articulera autour d'un article de fond auquel s'ajouteront quelques nouvelles brèves relatives à l'actualité du moment.

Destinée à contrecarrer les pratiques commerciales déloyales l'action antidumping est souvent jugé protectionniste par une certaine partie des acteurs économiques parce que mal connue et donc mal comprise. Elle est vitale pour notre industrie des fertilisants azotés et, au-delà, pour toute activité de production qui inclut dans ses formules ces produits azotés. Elle est en outre d'actualité puisque l'Union européenne vient d'adopter des dispositions concernant plusieurs pays jugés, après une enquête minutieuse, coupables de telles pratiques sur notre marché.

Vous retrouverez la lettre de l'UNIFA trois fois dans l'année, au rythme des grandes périodes d'activité du marché des fertilisants. Elle vient compléter notre site web qui est de plus en plus consulté (600 visites par mois).

Je souhaite que cette lettre puisse vous apporter le bon éclairage sur des sujets parfois difficiles et reçoive ainsi votre approbation. Je serai pour ma part très attentif à vos suggestions ou vos critiques.

Mario SCARDIGLI
Président de l'UNIFA

SOMMAIRE

- Editorial
- Pourquoi des mesures antidumping ?
- Missions et fonctions de l'UNIFA
- Brèves



Pourquoi des mesures antidumping ?

QU'EST-CE QUE LE DUMPING ?

Le dumping consiste à vendre à bas prix afin de prendre la place de concurrents soit pour écouler une production excédentaire, soit pour se procurer des devises. Cela se traduit par des ventes réalisées à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur son marché intérieur ou aux coûts de production. Le dumping est considéré comme une pratique déloyale par l'organisation mondiale du commerce (OMC) qui, dans un règlement spécifique, a défini les mesures de défense pouvant être mises en oeuvre par le pays attaqué.

● LE CAS DES FERTILISANTS

L'Europe de l'ouest est un marché très convoité par les divers pays exportateurs (principalement Europe de l'Est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Etats-Unis d'Amérique). Certains de ces fournisseurs n'hésitent pas à pratiquer des ventes en dumping afin de prendre la place des producteurs européens.

Les producteurs de fertilisants azotés produisent l'ammoniac in situ en achetant du gaz naturel ou se procurent de l'ammoniac sur le marché mondial.

En France, comme aux Etats-Unis, le gaz naturel représente environ la moitié du coût de production des fertilisants azotés ; son prix est plus ou moins lié à celui du pétrole brut. La filière de production est donc très sensible aux distorsions sur le prix du gaz telles qu'elles existent dans les pays de l'Est.

● LA POLITIQUE DE GAZPROM

Gazprom, monopole d'Etat russe, est le premier producteur mondial de gaz. Il a une importance stratégique pour le pays et ses recettes représentent le tiers du budget de l'Etat ; son président est l'ancien premier ministre Viktor Tchernomyrdine.

En Russie, Gazprom livre d'abord les centrales électriques, puis les producteurs de fertilisants. Les prix pratiqués sont très bas, parfois nuls car maintes factures ne sont pas payées. Dans les pays de l'ex-URSS et ses anciens satellites, Gazprom paie en gaz le droit de passage dans les gazoducs, pratique le troc contre des produits alimentaires ou industriels (par exemple reprise de très vieux chars de combat fournis à l'Ukraine) et fait fabriquer à façon pour son compte, toutes opérations dans lesquelles aucun prix de gaz n'apparaît. Du fait de cette politique, et malgré les exportations de gaz vers l'Europe de l'Ouest réalisées au cours mondial, Gazprom fait des pertes considérables (4,3 milliards de dollars en 1999). La vente d'une ressource naturelle en dessous de son prix de revient entraîne un véritable appauvrissement du pays ; l'Etat comble les déficits.

Pour tenir compte de cette situation qui est une des caractéristiques des pays à commerce d'Etat, le dumping n'est pas calculé sur les coûts de production en Russie mais sur ceux d'un pays analogue répondant aux critères d'une économie de marché.

● LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE APPLIQUE LES RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Lorsque le dumping cause un préjudice à une industrie locale, la Communauté européenne peut mettre en place des mesures permettant d'y remédier.

Ces mesures sont prises à l'issue d'une longue procédure : environ 18 mois. En général, la procédure est ouverte après le dépôt d'une plainte établie par l'industrie concernée, plainte qui doit apporter des éléments de preuve d'un dum-

ping causant un préjudice.

La procédure menée par la Commission de la C.E. consiste à envoyer, tant aux plaignants qu'aux exportateurs et importateurs visés, des questionnaires permettant de calculer le dumping et le préjudice. Après 9 mois d'enquête, lorsque dumping et préjudice sont avérés, la Commission informe les Etats membres et prend des mesures provisoires applicables pendant 6 à 9 mois. Pendant cette période, la Commission poursuit son enquête, entend les parties intéressées, puis fait des propositions au Conseil des ministres. Le Conseil prend alors des mesures dites "définitives", applicables cinq ans.

Les mesures antidumping prennent différentes formes : droit ad valorem (x % du prix), droit spécifique (Y euro/tonne), droit variable (différence entre le prix d'importation et un prix minimum lorsque le premier est inférieur au second), engagement de respect de prix passé avec un exportateur.

● MAIS LES U.S.A. AUSSI...

Le marché américain commençant à être attaqué par des importations d'ammonitrate russe, les producteurs locaux ont déposé une plainte l'été dernier. La réaction du ministère américain du Commerce ne s'est pas fait attendre. Le 30 décembre 1999, il a mis en place une taxe provisoire de 264,59 % sur les importations d'ammonitrate de Russie avec application rétroactive de 90 jours. Par rapport à la procédure communautaire et aux délais, il faut souligner la rapidité de réaction des autorités américaines (trois mois entre le dépôt de la plainte et l'application effective de droits) et sa brutalité (droit de 265 %). Celle-ci a conduit la Russie à négocier une autolimitation assortie d'un prix minimum.

● LA NÉCESSITÉ D'UNE INDUSTRIE EUROPÉENNE

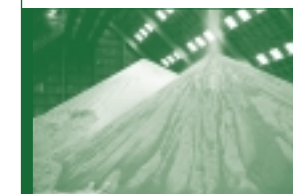
Les mesures antidumping sont destinées à rétablir une concurrence loyale. En leur absence, l'industrie européenne ne pourrait survivre. L'approvisionnement des agriculteurs européens dépendrait alors du bon vouloir des producteurs étrangers et de leur capacité à assurer la logistique nécessaire.

- L'industrie européenne assure la sécurité d'approvisionnement de l'agriculture sachant que 80 % des épandages se font entre fin janvier et avril.
- L'industrie sert de premier relais dans une chaîne d'approvisionnement chargée de mettre à la disposition des agriculteurs près de 40 millions de tonnes de fertilisants azotés (10 millions de tonnes en France) afin qu'ils puissent les épandre pendant la période de croissance des plantes.
- L'industrie européenne permet de maintenir une certaine stabilité des prix, amortissant les fluctuations des cours mondiaux qui varient dans une échelle de 1 à 4 en fonction de l'offre et de la demande dans le monde.

RAPPEL SUR LA FABRICATION DES FERTILISANTS AZOTÉS

La fabrication des fertilisants azotés se réalise en deux étapes. D'une part la synthèse de l'ammoniac et, d'autre part, la fabrication des fertilisants azotés proprement dite à partir de l'ammoniac.

La synthèse de l'ammoniac se fait en combinant de l'azote présent dans l'air et de l'hydrogène provenant le plus souvent du gaz naturel (méthane).



● **WWW.UNIFA.FR, LE SITE WEB DE L'UNION DES INDUSTRIES DE LA FERTILISATION**



Un site web sur lequel vous trouvez, entre autres, des actualités sur l'industrie des fertilisants, des statistiques sur les livraisons de fertilisants en France, une description sur les fabrications de fertilisants, et bien d'autres informations sur les fertilisants et l'environnement, la fertilisation raisonnée et le rôle de l'UNIFA.

En ligne depuis un an, le site accueille plus de 600 visiteurs chaque mois, en particulier des internautes du monde des médias et de l'enseignement.

Un contact direct avec des spécialistes de l'UNIFA permet d'approfondir la recherche d'informations sur les thèmes présentés.

● **14 JUIN 2000 : LA CONFÉRENCE DE PRESSE UNIFA**

Dans la continuité de la conférence de presse de juin 1999, l'UNIFA poursuit sa politique de communication avec, cette année, une conférence de presse qui a fait le point sur la situation de l'industrie des fertilisants en 1999 et les perspectives d'avenir.

Après une année 1999 catastrophique, entraînant des restructurations lourdes de l'industrie au niveau européen, le retournement de tendance de début d'année masque les difficultés que rencontrent les producteurs français face notamment au dumping pratiqué par les exportateurs Est-européens.

L'UNIFA fait appel aux pouvoirs publics pour d'une part en finir avec le dumping et d'autre part, avoir accès à une matière première, le gaz, à un prix compétitif.

Fervent défenseur de la fertilisation raisonnée, l'UNIFA réitère son opposition à toute taxation aveugle sur l'azote et apporte son soutien à la promotion de l'agriculture raisonnée.

Pour en savoir plus : www.unifa.fr rubrique actualité

● **LE COMIFER FÊTE SES VINGT ANS**

Il y a vingt ans, l'UNIFA participait à la création du Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER), premier organisme interprofessionnel rassemblant tous les intervenants dans le domaine de la fertilisation. Comme pour l'agriculture raisonnée aujourd'hui, le concept de fertilisation raisonnée souffrait à l'époque d'un manque de définition précise. Ce fût une des premières tâches du COMIFER.

Ensuite, pour assurer la promotion de la fertilisation raisonnée, les membres du COMIFER ont rédigé des guides dont les principes sont largement repris par les filières techniques et les organismes de conseil à l'agriculteur.

Unique en Europe, le COMIFER, avec ses groupes de travail spécialisés, sert de référence nationale dans le domaine de la fertilisation.

Directeur de la publication
Alain Troalen

Rédaction
Jacques Poulet

Conception réalisation
Brett'com

**Pour recevoir gratuitement la Lettre de l'Unifa,
contactez-nous :**

Le Diamant A – 92909 Paris La Défense cedex
Tél : 01 46 53 10 30 - Fax : 01 46 53 10 35
e-mail : unifageneral@unifa.fr
Site Web : www.unifa.fr